



**Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
(questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la santé)**

Judi 8 décembre à Bruxelles

*Le Conseil EPSCO entamera ses travaux à **9 h 30** par les questions relatives à l'emploi et à la politique sociale et les poursuivra vers **16 h 45** avec les points sur la santé. La plus grande partie de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse <http://video.consilium.europa.eu/>.*

Session "Emploi et politique sociale"

La session du Conseil sera présidée par Ján Richter, ministre slovaque du travail, des affaires sociales et de la famille.

*Le Conseil devrait arrêter une orientation générale sur les nouveaux règlements de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (**Eurofound**), de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (**EU-OSHA**) et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (**Cedefop**).*

*Les ministres procéderont à un échange de vues sur le **Semestre européen 2017**, à la suite de la présentation par la Commission du paquet économique en novembre.*

*Le Conseil débattera du **pilier européen des droits sociaux**.*

*Il fera le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la directive relative au **détachement de travailleurs**. Le Conseil prendra note des progrès réalisés sur la directive relative à l'**accessibilité** et sur celle relative à l'**égalité de traitement**.*

Le Conseil devrait adopter les textes de conclusions sur les thèmes suivants:

- mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes;
- accélération du processus d'intégration des Roms;
- les femmes et la pauvreté.

Au cours du déjeuner, les ministres auront une discussion sur le thème "Économie sociale et innovation sociale: une piste de réflexion pour créer des emplois et réduire la pauvreté".

Une conférence de presse aura lieu vers 16 h 30.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Session consacrée à la santé

La session du Conseil consacrée à la santé sera présidée par Tomáš Drucker, ministre slovaque de la santé.

Le Conseil procédera à un échange de vues sur le volet de l'examen annuel de la croissance de la Commission pour 2017 consacré à la santé publique.

Sous le point "Divers", les ministres seront informés sur plusieurs sujets relatifs à la santé publique, comme la disponibilité et l'accessibilité des médicaments dans l'UE, l'état de la santé dans l'UE, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, la mise en place de réseaux européens de référence et la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Une conférence de presse aura lieu vers 19 heures.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/88778>.

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

* * *

Emploi et politique sociale

Agences européennes Eurofound, EU-OSHA et Cedefop

Le Conseil devrait arrêter une orientation générale ([15024/16](#) + [ADD 1](#), [ADD 2](#) + [ADD 3](#)) sur les nouveaux règlements de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (**Eurofound**), de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (**EU-OSHA**) et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (**Cedefop**).

En août 2016, la Commission a présenté des propositions concernant les trois agences décentralisées de l'UE. Ces trois agences ont en commun leur nature tripartite, qui se reflète à la fois dans leur gouvernance et leur fonctionnement: les autorités nationales, les syndicats et le patronat sont représentés au sein de leurs organes de direction et des comités consultatifs qui leur sont spécifiques.

Les règlements visent principalement à actualiser les objectifs, les tâches et les activités respectifs afin de les faire mieux correspondre aux récentes évolutions sociétales, institutionnelles et économiques, ainsi qu'aux nouveaux besoins.

Ces mises à jour sont également l'occasion d'intégrer des dispositions importantes qui n'avaient pas été prévues dans les règlements actuels, telles que des mesures de lutte contre la fraude, des politiques en matière de conflits d'intérêts, des dispositifs d'évaluation et de réexamen, ainsi que l'établissement d'accords de siège.

Le principal élément nouveau qui caractérise les règlements proposés est une nouvelle structure de gouvernance, à savoir:

- au sommet de la hiérarchie, un **conseil d'administration** investi des compétences nécessaires, dont l'adoption du budget et l'approbation des documents de programmation fixant les priorités stratégiques des activités des agences respectives et des compétences relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination;
- ce conseil est assisté d'un **comité exécutif** qui prépare les réunions du conseil d'administration et appuie les processus décisionnels et de suivi;
- un **directeur exécutif** est responsable de la gestion générale de l'agence concernée conformément à la direction stratégique fixée par son conseil d'administration, et notamment de l'administration courante en matière administrative et financière, ainsi que de gestion des ressources humaines.

Sur la base de cet accord politique, le Conseil peut entamer les négociations avec le Parlement européen.

Semestre européen 2017

Les ministres procéderont à un échange de vues sur le **Semestre européen 2017** en s'appuyant sur une [note d'orientation](#) de la présidence.

La Commission présentera au Conseil le paquet économique qui comprend l'examen annuel de la croissance, le rapport conjoint sur l'emploi et le [rapport](#) sur le mécanisme d'alerte.

Le Conseil sera invité à approuver les **aspects** du projet de [recommandation](#) concernant la zone euro qui portent sur l'**emploi** et les **questions sociales**.

La situation sociale et en matière d'emploi dans l'UE s'améliore progressivement. Le taux d'emploi est à nouveau supérieur au niveau de 2008. Le taux de chômage, qui est de 8,5 % dans l'UE des 28 et de 10 % dans la zone euro (données de septembre 2016), continue de diminuer.

Il faut lutter contre l'aggravation des inégalités et adopter des mesures concrètes pour empêcher que l'écart entre les riches et les pauvres ne se creuse davantage. Même s'ils sont en baisse, le taux de chômage des jeunes et le taux de chômage de longue durée demeurent élevés dans certaines régions et quelques États membres. Les écarts entre hommes et femmes en termes d'emploi et de rémunération restent importants.

Dans son [examen annuel de la croissance](#), la Commission propose de maintenir les principales priorités, à savoir la relance de l'investissement, la poursuite des réformes structurelles et la gestion responsable des finances publiques. Pour les trois priorités susvisées, l'accent est mis tout particulièrement sur une plus grande équité sociale. La politique économique, sociale et de l'emploi devrait davantage viser à soutenir une croissance durable et inclusive qui soit créatrice d'emplois. Le cas échéant, des ajustements pourraient y être apportés afin d'atteindre cet objectif.

Les récentes prévisions économiques font état d'une croissance modérée conjuguée à une poursuite de la création d'emplois. Les politiques et les mesures envisagées doivent s'attaquer aux problèmes selon une approche globale. Pour qu'elle ait un réel impact, l'action des États membres doit porter sur différents domaines, notamment les régimes d'imposition et de prestations, l'éducation et les compétences, les soins de santé ainsi que les politiques de fixation des salaires, dans lesquels les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer.

Ce qui est ici particulièrement important et novateur, c'est l'invitation à adopter une orientation positive de la politique budgétaire pour la zone euro se distinguant nettement de l'approche retenue les années passées, et faisant l'objet d'une communication spécifique.

Le [rapport conjoint sur l'emploi](#) rend compte de l'amélioration de la situation sociale et sur le marché du travail, la reprise étant de plus en plus créatrice d'emplois. Il indique toutefois que les inégalités de revenus restent élevées même si elles se sont stabilisées et que la pauvreté et l'exclusion sociale, bien qu'en baisse, restent elles aussi importantes.

Socle des droits sociaux

Le Conseil tiendra un débat sur le **socle européen des droits sociaux** en s'appuyant sur une [note d'orientation](#) de la présidence. Cette initiative fait partie des travaux entrepris par la Commission en vue d'une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable.

Le débat vise à transmettre à la Commission des messages politiques forts dans le cadre du processus de consultation toujours en cours. Après avoir fait le point sur les résultats de la consultation publique, la Commission devrait présenter en mars 2017 des initiatives spécifiques relevant du socle des droits sociaux.

L'objectif du socle est de mettre davantage l'accent sur l'emploi et les aspects sociaux et de faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle. En outre, le socle vise à soutenir le bon fonctionnement et l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale.

La Commission a insisté sur le fait que le socle s'articulerait autour des trois principes suivants: égalité des chances et égalité de l'accès au marché du travail, conditions de travail équitables et protection appropriée et durable.

Détachement de travailleurs

Le Conseil fera le point sur les [progrès](#) réalisés en ce qui concerne la directive relative au détachement de travailleurs. À la suite de la décision de la Commission de maintenir la proposition (procédure dite du carton jaune), les débats menés au sein du groupe du Conseil ont porté principalement sur les propositions de compromis de la présidence slovaque.

Travaux sous la présidence slovaque

La présidence a déployé des efforts considérables pour avancer sur les cinq questions suivantes: le détachement de longue durée, notamment la durée prévue du détachement, la rémunération, les conventions collectives, la sous-traitance et les travailleurs intérimaires.

La principale idée suggérée par la présidence prévoit de recourir à un système mixte selon lequel un travailleur détaché pour une courte période serait soumis aux règles actuelles, comme le prévoit la directive 96/71/CE. À l'issue de cette période, le travailleur serait soumis à la législation du travail de l'État membre d'accueil, autrement dit, des conditions de travail et d'emploi supplémentaires s'appliqueraient, ainsi que, et cela est important, toutes les dispositions impératives relatives à la rémunération. Ce serait le cas pour les détachements d'une durée (effective ou prévue) supérieure à six mois ou les détachements par travailleur d'une durée supérieure à trois mois, dépassant cumulativement douze mois par service. Cette approche serait conforme à l'objectif principal consistant à relever le défi des détachements de longue durée et à lutter contre les pratiques illicites constatées, tout en préservant la compétitivité des entreprises.

La présidence a également suggéré un certain nombre de considérants clarifiant la jurisprudence actuelle en ce qui concerne les taux de salaire minimal ou les liens avec d'autres textes de droit dérivé, tel que le règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Cependant, il est encore nécessaire de poursuivre les travaux techniques et les débats politiques sur les questions du détachement de longue durée, de la rémunération et de la sous-traitance.

Proposition de la Commission

Le 8 mars 2016, la Commission a présenté une proposition modifiant la directive 96/71/CE. La nouvelle directive a pour but de garantir aux prestataires de service des conditions de concurrence équitables, tout en protégeant les travailleurs détachés.

Selon la Commission, la directive vieille de vingt ans ne reflète plus de manière appropriée les évolutions intervenues depuis 1996 ni la réalité d'aujourd'hui sur les marchés du travail, par exemple l'augmentation considérable des disparités salariales entre les pays d'origine et d'accueil.

La proposition de directive prévoit notamment ce qui suit:

- elle ne limite pas la durée des détachements en tant que tels, mais les règles changent dès lors que le détachement dépasse 24 mois, délai à compter duquel les conditions de travail et la législation de l'État membre d'accueil sont applicables;
- elle dispose que, lorsque des conventions collectives, la législation ou des dispositions administratives le prévoient, tout travailleur détaché devrait se voir accorder une rémunération comportant tous les éléments prévus par la législation ou les conventions collectives applicables, et non pas uniquement un taux de salaire minimal, comme c'est le cas dans la directive de base;
- elle précise les conditions d'emploi et de travail des travailleurs intérimaires.

Accessibilité

Le Conseil prendra note d'un [rapport](#) sur l'état des travaux concernant la directive relative à l'**accessibilité**. La proposition de directive porte sur des questions telles que les produits et services accessibles aux personnes handicapées ou présentant des limitations fonctionnelles.

Le champ d'application de la directive couvre, par exemple, les produits et services accessibles aux personnes handicapées ou présentant des limitations fonctionnelles, les dispositifs électroniques, les sites web, les services de médias audiovisuels, différents services en matière de transport (les distributeurs de titres de transport et les informations aux voyageurs, par exemple) et les services bancaires (les sites web et les services bancaires sur appareils mobiles, par exemple).

Cette proposition vise à permettre la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Ladite convention contient notamment l'obligation de rendre les biens et services plus accessibles.

La plupart des États membres de l'UE ont déjà ratifié la convention et ils doivent maintenant prendre des mesures pour la mettre en œuvre. Si chaque État membre procédait à cette mise en œuvre séparément, il en résulterait des législations divergentes. Cela fragmenterait le marché intérieur et engendrerait des coûts supplémentaires.

Travaux sous la présidence slovaque

Les suggestions présentées par la présidence concernaient plus particulièrement les principales préoccupations des délégations, notamment l'amélioration de la sécurité juridique, la réduction des charges administratives et financières et la volonté d'éviter les chevauchements entre l'acte législatif européen sur l'accessibilité et d'autres actes de l'Union.

Les principales modifications horizontales que la présidence propose d'apporter au texte sont les suivantes:

- **utilisation de la définition de la convention des Nations unies.** La proposition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

- **concentration sur l'objectif de la proposition en ce qui concerne le marché intérieur.** Le nouvel article -1 "Objet" énonce l'objectif du projet de directive, en clarifiant notamment le fait que l'acte législatif européen sur l'accessibilité est destiné à supprimer et à prévenir les obstacles au marché intérieur qui pourraient résulter d'éventuelles divergences entre les exigences en matière d'accessibilité fixées par les différents États membres;

- **clarification des exigences facultatives en matière d'accessibilité concernant l'environnement bâti.** Les États membres peuvent décider que, pour certains services relevant de l'acte législatif européen sur l'accessibilité (transport de voyageurs, services bancaires grand public, téléphonie/communications électroniques), les exigences en matière d'accessibilité fixées par l'acte législatif européen sur l'accessibilité devraient également s'appliquer à l'environnement bâti utilisé par les clients de ces services;

- **réduction de la charge financière et administrative** pour les opérateurs économiques et les autorités compétentes, notamment les autorités de surveillance du marché et la Commission.

Égalité de traitement

Le Conseil prendra note d'un [rapport](#) sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive relative à l'**égalité de traitement**.

Cette directive a pour objet d'étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines autres que l'emploi.

Complétant les directives existantes ([2000/43/CE](#), [2000/78/CE](#) et [2004/113/CE](#)) en la matière, la proposition de directive horizontale sur l'égalité de traitement interdirait la discrimination fondée sur les motifs susvisés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

Travaux sous la présidence slovaque

Les travaux au sein du groupe "Questions sociales" ont mis en particulier l'accent sur l'articulation entre les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées qui figurent dans la proposition de directive et dans d'autres actes législatifs de l'UE, ainsi que dans la proposition d'acte législatif sur l'accessibilité.

Le groupe s'est également penché sur l'exception contenue dans la proposition de directive horizontale sur l'égalité de traitement qui autoriserait à offrir des conditions d'accès plus favorables aux personnes appartenant à certaines tranches d'âge.

Les débats ont également porté sur les compétences des organismes nationaux de promotion de l'égalité et sur la question de la "conception universelle".

Des avancées tangibles ont été réalisées en ce qui concerne les questions abordées. Il reste toutefois nécessaire de poursuivre les travaux et les débats politiques avant que l'unanimité requise puisse être atteinte au Conseil.

La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes

L'augmentation du chômage des jeunes demeure une priorité politique dans l'UE. Bien que l'évolution de certains chiffres en la matière ait montré récemment quelques signes plus encourageants, le niveau du chômage des jeunes reste beaucoup trop élevé dans un certain nombre d'États membres et de régions de l'UE.

Dès lors, le Conseil devrait adopter des [conclusions](#) sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Ces conclusions constituent la réponse du Conseil au [rapport](#) sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes que la Commission a publié en octobre.

Ce rapport s'inscrivait dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de juin 2013, dans lesquelles celui-ci demandait à la Commission de "présenter en 2016 un rapport sur la mise en œuvre de [la] garantie et sur le fonctionnement de l'initiative". Il fait suite à la proposition récemment avancée par la Commission d'étoffer les moyens budgétaires alloués à l'initiative pour l'emploi des jeunes en dégagant un montant supplémentaire d'un milliard EUR en faveur de la dotation budgétaire spécifique de cette initiative, plus un milliard EUR provenant du Fonds social européen.

Le rapport présente les conclusions relatives aux progrès accomplis jusqu'ici, montrant que la situation des jeunes sur le marché du travail de l'UE s'est globalement améliorée au-delà de toute attente (le nombre de jeunes chômeurs a baissé de 1,4 million dans l'UE depuis 2013).

La présidence a considéré que le programme était dans l'ensemble perçu positivement. Par ailleurs, le président de la Commission, dans son discours sur l'état de l'Union, ainsi que les chefs d'État et les Premiers ministres, lors du sommet de Bratislava, ont déjà exprimé le souhait de voir l'initiative pour l'emploi des jeunes, en tant que programme, se poursuivre au-delà de 2016 avec un financement approprié.

Sur la base du rapport et des éléments susmentionnés, la présidence slovaque a présenté son projet de conclusions du Conseil, dont le texte devrait être adopté par le Conseil EPSCO.

Intégration des Roms

Le Conseil adoptera des [conclusions](#) intitulées "Accélérer le processus d'intégration des Roms".

La présidence a proposé ces conclusions à la suite de la communication récemment présentée par la Commission, dans laquelle étaient évalués les efforts actuellement accomplis par les États membres dans ce domaine.

Malgré de louables efforts consentis au niveau national et au niveau de l'UE, les Roms continuent de figurer parmi les citoyens les plus défavorisés de l'Union européenne. L'UE affirme une nouvelle fois sa volonté de soutenir et d'accélérer le processus d'intégration des Roms.

Dans ses conclusions, elle engage aussi les États membres à reconnaître le génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale et à rendre hommage à ses victimes. C'est la première fois que le Conseil reconnaît ce fait historique.

Les femmes et la pauvreté

Le Conseil adoptera des [conclusions](#) sur les femmes et la pauvreté.

Ces conclusions mettent l'accent sur la dimension sexospécifique de la pauvreté. Elles se fondent sur un [rapport](#) élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elles indiquent que les femmes sont souvent plus exposées que les hommes au risque de pauvreté et qu'elles sont plus durement frappées qu'eux par ce phénomène. Cette constatation est particulièrement vraie pour les groupes vulnérables tels que les femmes au chômage de longue durée, les femmes de familles monoparentales, les femmes issues de l'immigration, les femmes âgées vivant seules, les femmes handicapées et les femmes sans-abri.

Une grande partie des travaux du Conseil en matière d'égalité entre les sexes se déroule dans le cadre du programme d'action de Beijing, un programme international pour l'autonomisation des femmes établi dans le cadre des Nations unies lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, en 1995.

Divers

- Initiatives en faveur des jeunes

La Commission présentera au Conseil des initiatives dans le domaine de la jeunesse.

- Demande adressée à la Commission en vue d'une communication sur une stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Les délégations allemande et suédoise présenteront au Conseil une note d'information sur ce sujet.

- État d'avancement des travaux sur i) le règlement omnibus - EaSI, FEM, FEAD et ii) une nouvelle stratégie pour les compétences en Europe

La présidence communiquera des informations au Conseil sur l'état d'avancement des travaux sur deux dossiers en cours qui ont des liens étroits avec les questions d'emploi/de politique sociale, même s'ils relèvent du domaine de compétence d'autres formations du Conseil.

- Résultats des conférences organisées par la présidence slovaque

Les ministres recevront des informations sur les résultats des conférences organisées durant la présidence slovaque.

- Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver

La délégation autrichienne communiquera des informations au Conseil sur les jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver.

- Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation maltaise communiquera au Conseil des informations sur son programme de travail.

Santé

Examen annuel de la croissance 2017 - partie relative à la santé publique

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur le volet de l'[examen annuel de la croissance pour 2017 de la Commission](#) consacré à la santé publique.

La discussion se fondera sur une [note de la présidence](#) où figurent les questions ci-après, en vue d'orienter l'échange de vues:

- Selon vous, le Semestre européen et l'examen annuel de la croissance devraient-ils faire l'objet d'un débat dans le cadre de la partie "Santé" des futures sessions du Conseil (EPSCO) afin que ce dernier soit mieux impliqué dans le processus du Semestre européen?
- Selon vous, le groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires devrait-il être chargé d'examiner de quelle manière une participation accrue du Conseil (EPSCO) pourrait contribuer à améliorer le processus du Semestre européen?
- Comment l'examen annuel de la croissance pourrait-il être utilisé au mieux pour faire en sorte que les systèmes de santé soient prêts pour l'avenir?

Dans son examen annuel de la croissance 2017, la Commission a exposé les priorités économiques et sociales les plus urgentes sur lesquelles l'UE et ses États membres doivent concentrer leur attention dans les mois à venir.

Afin de ralentir le déclin de la population active, la Commission recommande aux États membres de garantir l'accès à de soins de santé et à des soins de longue durée de qualité. Les politiques en matière de santé devraient soutenir et renforcer les filets de sécurité sociale et les stratégies d'inclusion actives grâce à des politiques de prévention, mais aussi de guérison et de réadaptation. La Commission conseille dès lors aux États membres de continuer de réformer leurs systèmes de santé et d'assurer un accès universel à des services publics de santé et de soins de santé performants. La Commission estime qu'il est essentiel d'éviter que des problèmes de santé et les dépenses qu'ils engendrent ne précipitent les personnes malades dans la pauvreté ou l'exclusion sociale.

La Commission s'attend à ce que, en raison du vieillissement de la population et des évolutions technologiques, les dépenses publiques en matière de soins de santé et de soins de longue durée augmentent de manière significative au cours des prochaines décennies. Afin de préserver des systèmes de santé viables et de soutenir la contribution positive de ceux-ci à la santé de la population et à la prospérité économique, il sera nécessaire de déployer de nouvelles mesures. Cela devrait permettre aux citoyens de rester plus longtemps en bonne santé, tout en rendant nos systèmes de santé plus efficaces, accessibles et résilients.

Divers

- **Disponibilité et accessibilité des médicaments dans l'UE**
[La Commission communiquera des informations aux ministres](#) sur la manière dont elle entend répondre à la demande adressée par le Conseil en juin 2016, l'invitant à analyser l'impact des mesures incitatives et de la rémunération dans le domaine pharmaceutique sur l'innovation, la disponibilité et l'accessibilité des médicaments.
- **Révision du règlement relatif aux médicaments à usage pédiatrique**
La délégation luxembourgeoise demandera à la Commission de faire le nécessaire pour renforcer encore l'accès des enfants aux traitements pharmaceutiques innovants.
- **État de la santé dans l'UE**
[La Commission informera les ministres sur l'état de la santé dans l'UE](#), une série biennale d'analyses sur les connaissances dans le domaine de la médecine aux niveaux national et transnational.
- **Résistance aux antimicrobiens**
[La Commission communiquera des informations aux ministres](#) sur ses travaux visant à élaborer en 2017 un nouveau plan d'action de l'UE pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, comme le Conseil l'avait demandé en juin 2016.
- **Réseaux européens de référence**
[La Commission communiquera des informations aux ministres](#) sur les travaux en cours pour mettre en place des réseaux européens de référence; à compter de 2017, ces réseaux mettront en commun l'expertise des centres de soins de santé spécialisés dans l'ensemble de l'Europe afin de permettre aux patients atteints d'une maladie rare d'être diagnostiqués et de bénéficier d'un traitement de qualité.
- **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**
[La présidence et la Commission communiqueront des informations aux ministres](#) sur les résultats de la 7e conférence des parties à la convention-cadre pour la lutte antitabac, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) du 7 au 12 novembre 2016.
- **Étiquetage des boissons alcoolisées**
La délégation irlandaise demandera à la Commission (15000/1/16 REV 1) de communiquer au Conseil des informations actualisées sur son intention de publier un rapport sur une éventuelle obligation d'indiquer sur les étiquettes la valeur énergétique des boissons alcoolisées.
- **Élection du directeur général de l'OMS**
La délégation hongroise a informé le Conseil de la décision du gouvernement hongrois de présenter la candidature de M. Miklós Szócska au poste de directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.
- **Conférences**
La présidence informera le Conseil des résultats des conférences qui ont eu lieu au cours de son mandat.
- **Programme de travail de la prochaine présidence**
Malte étant le prochain État membre à exercer la présidence du Conseil de l'UE, la délégation maltaise communiquera aux ministres des informations sur son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.